

Note d'information du comité d'experts pour les PES universitaires 2012 en sections 25-26

Josselin Garnier

Depuis 2009 la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) a été remplacée par la Prime d'Excellence Scientifique (PES). L'attribution de la PES est du ressort des universités, mais à titre transitoire et pour la dernière fois cette année elles pouvaient décider de faire appel à un comité national pour l'évaluation et le classement des dossiers des candidats dans chaque discipline. Les membres du comité des sections 25-26 ont souhaité informer la communauté mathématique des principes utilisés lors de cette expertise, tout en préservant comme il se doit la confidentialité des débats. Le texte qui suit vise à indiquer aux candidats les critères d'évaluation des dossiers, et à fournir aux représentants des mathématiques au sein des conseils des établissements, compétents en ce qui concerne l'attribution de la PES, des éléments utiles à la défense des dossiers dont ils seront chargés. Le comité des sections 25-26 s'est réuni les 6 et 7 septembre 2012 à l'IHP. Il était constitué de Jean-Philippe Anker, Catalin Badea, Olivier Biquard, Pierre Del Moral, Stéphane Descombes, Thierry Gallay, Josselin Garnier (président), Emmanuel Grenier, Vincent Guedj, Arnaud Guillin, François Hamel, David Harari, Hans-Werner Henn, Yanick Heurteaux, Marc Hoffmann, Stéphane Labbé, Gilbert Levitt, Lucy Moser-Jauslin, Marc Peigné, Dominique Picard, Bertrand Rémy, Luc Robbiano, Judith Rousseau, Sylvia Serfaty, Emmanuel Trélat.

Remarque : les PES pour les chercheurs des organismes de recherche (CNRS, INRIA) font l'objet de procédures distinctes dont il ne sera pas question ici. De plus certains universitaires ont droit d'office à la PES : membres de l'IUF, lauréats de certains prix nationaux ou internationaux.

La mission du comité est de répartir les dossiers en trois catégories : A, B et C. Il est du ressort des universités de décider ensuite de l'attribution ou non de la PES et de son montant. La plus grosse réserve émise par le comité dans ce système est la dissociation entre l'évaluation et la décision d'attribution, dont les modalités varient d'une université à l'autre. La lettre de cadrage du ministère précise : les enseignants-chercheurs dont les dossiers ont été classés A devraient bénéficier de la PES, ceux dont les dossiers ont été classés B pourraient en bénéficier, et ceux dont les dossiers ont été classés C ne devraient pas en bénéficier. Le ministère exige qu'au plus 20% des dossiers soient classés A, et au plus 30% soient classés B. Comme dans les comités des autres sections, le comité en sections 25-26 remplit au maximum ses contingents en A et B.

Les dossiers ont été séparés en trois groupes suivant le grade des candidats : maîtres de conférences (MCF), professeurs de seconde classe (PR2), et professeurs de première classe (PR1) ou de classe exceptionnelle (PREX). Comme les années précédentes, le comité a choisi d'appliquer les mêmes proportions de notes A, B et C dans ces trois groupes (20% de A, 30% de B et 50% de C).

D'une part, ce choix revient à donner un avantage aux MCF par rapport aux PR2 et aux PR1-PREX. Cette décision a été discutée à nouveau cette année, et

le comité a décidé de continuer cette pratique, pour plusieurs raisons, dont la principale est la nécessité de préserver une certaine attractivité des postes pour les jeunes chercheurs en mathématiques.

D'autre part, ce choix, qui est propre à la communauté mathématique, conduit à un niveau d'exigence extrêmement élevé pour les PR2 et encore plus pour les PR1-PREX. Il y a en effet dans ces deux groupes un grand nombre d'excellents dossiers, si bien que l'application des quotas a conduit à noter B des dossiers présentant des recherches de tout premier plan, et en C les dossiers de collègues qui bénéficient d'une très forte reconnaissance internationale. Il est certainement plus difficile d'être classé A ou B pour un PR1-PREX en mathématiques que dans beaucoup d'autres disciplines.

Il faut noter que le nombre total de candidats a augmenté cette année (520 en 2012, 471 en 2011), et que cette augmentation peut clairement être attribuée aux MCF, dont le nombre de candidats (290 en 2012, 251 en 2011) dépassait nettement le nombre de professeurs (115 PR2, 115 PR1-PREX). De très jeunes MCF ont cette année encore été classés A ou B, et donc ils ne doivent pas hésiter à candidater. De manière générale, il serait très souhaitable que les mathématiciens candidatent largement à la PES.

La fiche d'évaluation fournie par le ministère précise quatre rubriques pour lesquelles des notes A, B ou C sont attribuées à chaque dossier (la fiche ainsi que cette note sont téléchargeables sur <http://www.proba.jussieu.fr/~jgarnier/PES/>). Ces quatre notes, ainsi que la note globale, sont transmises par le ministère aux universités, et aucune autre information n'est transmise. Ces rubriques sont :

- la production scientifique,
- l'encadrement doctoral et scientifique,
- le rayonnement scientifique,
- les responsabilités scientifiques.

L'évaluation est concentrée sur la période de quatre ans qui va du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011. Le comité a considéré que ces quatre rubriques n'avaient pas le même poids pour l'obtention de la PES. La production scientifique a joué un rôle prépondérant dans l'évaluation des dossiers. La publication d'articles dans des revues mathématiques les plus sélectives joue un rôle important dans l'évaluation de la production scientifique, la qualité des revues étant plus importante que leur nombre. Néanmoins d'autres facteurs ont été pris en compte (publications des thésards, brevets, logiciels). Le rayonnement a aidé dans certains cas à identifier des dossiers dont l'activité de recherche avait une influence marquante même lorsque les publications étaient faites dans des revues moins connues. Les rubriques encadrement doctoral, rayonnement et responsabilités scientifiques ont été prises en compte, en particulier pour les PR2 et pour les PR1-PREX. Le comité a considéré que l'absence d'encadrement doctoral ou de responsabilités administratives dans le dossier d'un PR2 et surtout d'un PR1-PREX était une anomalie qui devait être compensée par une activité scientifique particulièrement brillante. Le comité a considéré qu'il n'était pas du ressort de la PES de récompenser une activité administrative particulièrement intense mais qu'il était anormal qu'un PR ne prenne

pas sa part d'activités administratives. La même règle a été appliquée aux MCF « expérimentés » en activité depuis une petite dizaine d'années au moins.

Pour les MCF « jeunes » (dans les six années après le recrutement) le comité a considéré que les rubriques encadrement doctoral et responsabilités scientifiques n'avaient en général pas grand sens. En conséquence, afin de ne pas pénaliser de jeunes MCF qui présentaient une activité de recherche de très haut niveau, le comité a parfois attribué une note B dans ces rubriques même pour des dossiers qui ne contenaient que peu d'éléments dans ces domaines. Cependant, la présence d'éléments (encadrements de M2, co-encadrements de thèse, responsabilité d'un séminaire, etc.) a été appréciée positivement et a permis d'attribuer la note A dans ces rubriques pour certains jeunes MCF particulièrement actifs. De manière générale, pour les jeunes MCF, l'autonomie acquise par rapport au directeur/travaux de thèse est un élément d'appréciation important.

Comme chaque année, les membres du comité ont fait de leur mieux pour arriver au résultat le plus juste et le plus impartial possible. Néanmoins, les quotas A/B/C imposés ont obligé à des décisions difficiles. Dans ces conditions, être classé C ne doit pas être considéré comme une appréciation négative du dossier par le comité, mais simplement comme le résultat de choix difficiles et fortement contraints.

Le comité d'experts pour les PES universitaires s'est réuni pour la dernière fois cette année. Les modalités d'évaluation et d'attribution de la PES pour l'année prochaine ne sont pas encore clairement définies.

Le comité a appliqué de manière stricte les règles de déontologie de base : aucun membre ne s'est exprimé sur les dossiers des candidats dont il était personnellement proche, de ses collaborateurs ou anciens étudiants, ou sur les dossiers des collègues de son université ou de son laboratoire.